

AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_05-DE
Reçu le 07/04/2023

DE 04-04-2023-05

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MORIN-LEBOURG Romuald M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie,

Absent représenté : M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par Monsieur MORIN-LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : Compte de gestion 2022

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

063-216301424-20230404-04_04_2023_05-DE
Reçu le 07/04/2023

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité des présents le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

**Pour copie conforme,
Christian HEUX**



SEANCE DU 4 AVRIL

DE 04-04-2023-06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ECHANDELYS
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Yvette RENAUDIAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christian HAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET GENERAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT 2022
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	
Résultats reportés 2021		80 896,96	10 359,13		
Opérations de l'exercice	249 198,60	303 133,87	129 773,03	144 026,46	
TOTAUX	249 198,60	384 030,83	140 132,16	144 026,46	
Résultats de clôture		134 832,23		3 894,30 →001	138 726,53
Restes à réaliser			77 456,00	30 093,00	- 47 363,00
TOTAUX CUMULES		134 832,23	77 456,00	33 987,30	
Besoin financement			43 468,70 →1068		
RESULTATS DEFINITIFS		134 832,23			91 363,53 →002

AR Procédure

06116301424-2023000444_04_2023_06-DE
Reçu le 07/04/2023

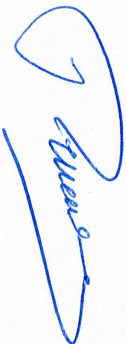
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SERVICE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT 2022
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	
Résultats reportés 2021	986,85			18 683,32	
Opérations de l'exercice	15 475,12	15 227,08	8 539,55	7 802,00	
TOTAUX	16 461,97	15 227,08	8 539,55	26 485,32	45 551,16
Résultats de clôture	1 234,89			17 945,77	
Restes à réaliser			4 000.00		- 4 000,00
TOTAUX CUMULES	1 234,89		4 000.00	22 559,32	
RESULTATS DEFINITIFS DE CLÔTURE 2021	1 234,89 → 002			13 947,77 → 001	12 710,88

Préfecture

Fait à Echandelys, le 4 avril 2023

Mairie Yvette RENAUDIAS, 1^{ère} adjointe



063-21630142 - 2023-0404-04_04_2023_06-
Reçu le 07/04/2023

AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_07_1-DE
Reçu le 07/04/2023

DE 04-04-2023-07-1

63142

Code INSEE

ECHANDELYS COMMUNE
62500-COMMUNE D'ECHANDELYS

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

53 935,27

B. Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

80 896,96

C Résultat à affecter

= A. + B. (hors restes à réaliser)

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

134 832,23

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (si déficit)

R 001 (si excédent)

3 894,30

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)

Besoin de financement

Excédent de financement (1)

-47 363,00

Besoin de financement F. = D. + E.

43 468,70

AFFECTATION = C. = G. + H.

134 832,23

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

43 468,70

2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)

91 363,53

DEFICIT REPORTE D 002 (4)

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

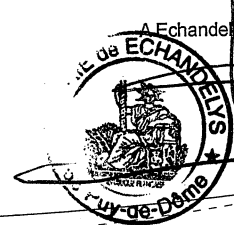
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 07/04/2023 et de la publication le 07/04/2023

A Echandelys, le 04/04/2023



AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_07_2-DE
Reçu le 07/04/2023

DE 04-04-2023-07-2

63142

ECHANDELYS COMMUNE

Code INSEE

71000-SCE ASSAINISSEMENT ECHANDELYS

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-248,04
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-986.85
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1 234.89
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	17 945.77
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-4 000.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-1 234.89

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 04/04/2023 et de la publication le 07/04/2023

A Echeance le 04/04/2023



AR Prefecture

003-216301424-20230404-04_04_2023_08-DE
Reçu le 07/04/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 4 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MORIN-LEBOURG Romuald M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie,

Absent représenté : M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par Monsieur MORIN-LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : Vote des taxes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de ne pas modifier les taux des taxes locales pour l'année 2022 à savoir :

- 36,81 % sur le foncier bâti
- 47,22 % sur le foncier non bâti
- 8,27 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

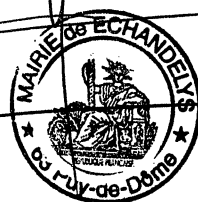
Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en
Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX



AR Prefecture

063-216301424-20230404-04-04-2023-09-DE
Reçu le 07/04/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 04 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MORIN-LEBOURG Romuald M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie,

Absent représenté : M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par Monsieur MORIN-LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : Subventions 2023 aux Associations

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'action des associations sur l'animation et l'attractivité de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil municipal décide de prévoir au budget primitif 2023 les subventions suivantes :

ADMR du Haut Livradois	100 €
Amicale des anciens pompiers	50 €
Associations des parents d'élèves	200 €
Les Champs de Lys	200 €
Société de chasse	200 €
Echandelys Terre de Jeux	200 €
Comité des fêtes	200 €
FNACA	25 €
ADACL	1 000 €

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX



AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_10-DE
Reçu le 07/04/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 4 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MORIN-LEBOURG Romuald M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie,

Absent représenté : M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par Monsieur MORIN-LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : Tarifs assainissement

Vu la situation budgétaire du service assainissement depuis 2 ans (résultats négatifs), Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter le tarif de l'assainissement de l'eau et de fixer le nouveau tarif à **1.10 H.T. € le m3 et 70 € H.T. pour l'abonnement.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal accepte cette proposition de tarifs pour l'année 2023.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Christian HEUX**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 4 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MORIN-LEBOURG Romuald M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie,

Absent représenté : M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par Monsieur MORIN-LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : Budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1-Approuve le budget primitif du budget général comme suit :**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

011 – Charges à caractère général	190 353.96
012 – Charges de Personnel	136 334.00
014- Atténuation de produits	6 714.02
023 – Virement à l'investissement	36 184.64
042 – Opérations d'ordre de dépenses entre sections	1 518.00
65- Autres charges de gestion courante	23 658.00
66 – Charges financières	6 411.91
67 – Charges exceptionnelles	100.00
TOTAL DEPENSES	401 274.53

AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_11-DE
Reçu le 07/04/2023

002 – Résultat antérieur	91 363.53
013 – Atténuations de charges	40 280.00
70 – Produits des services	12 188.00
73 – Impôts et taxes	3 976.00
731 – Fiscalité locale	132 049.00
74 – Dotations et participations	93 936.00
75 – Autres produits de gestion courante	27 480.00
758 – Autre produits divers gestion courante	2 000.00
76- Produits financiers	2.00
TOTAL RECETTES	401 274.53

SECTION D'INVESTISSEMENT

041- Opérations patrimoniales	9 000.00
16 – Emprunt et dettes assimilées	14 260.25
20 – Immobilisations incorporelles	30 600.00
204 – Subventions d'équipement versées	3721.68
21 – Immobilisations corporelles	20 730.00
23 – Immobilisations en cours	77 520.00
TOTAL DEPENSES	156 397.10

001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 894.30
021 – Virement de la section de fonctionnement	36 184.30
040- Opérations d'ordre et de transfert entre sections	1 518.00
041- Opérations patrimoniales	9 000.00
10- Dotations, fonds divers et réserves	62 273.16
13 – Subventions d'investissements	43 027.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	500.00
TOTAL RECETTES	156 397.10

AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023-11-DE
Reçu le 07/04/2023

2. Approuve le budget primitif du budget assainissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

002- Résultat d'exploitation reporté	1 234.89
011 – Charges à caractère général	3 207.31
012 – Charges de Personnel	3 122.00
014- Atténuation de produits	500.00
042 – Opérations d'ordre de dépenses entre sections	7 802.00
65- Autres charges de gestion courante	51.00
66 – Charges financières	2 308.80
TOTAL DEPENSES	18 226.00

042 – Opérations d'ordre de dépenses entre sections	3 926.00
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	14 300.00
TOTAL RECETTES	18 226.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

040- Opérations d'ordre et de transfert entre sections	3 926.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 811.53
23 – Immobilisations en cours	27 010.24
TOTAL DEPENSES	35 747.77

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	17 945.77
040- Opérations d'ordre et de transfert entre sections	7 802.00
TOTAL RECETTES	35 747.77

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,Pour copie conforme,
Christian HEUX

AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_11-DE
Reçu le 07/04/2023

AR Prefecture

063-16301424-20230404-04_04_2023_12-DE
Reçu le 07/04/2023

DE 04-04-2023-12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MORIN-LEBOURG Romuald M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie,

Absent représenté : M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par Monsieur MORIN-LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : ADHÉSION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_12-DE
Reçu le 07/04/2023

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

063-216301424-20230404_04_04_2023_P155
Reçu le 07/04/2023

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2023 ;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;

○ **Forfaits illimités « solidaires »**

☐ 1 €/hbt pour le Satea

☐ 4 €/hbt tous domaines hors Satea

☒ 5 €/hbt tous domaines

○ **Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors Satea**

○ **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**

☒ **0.1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement ;**

*cocher la case correspondante

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

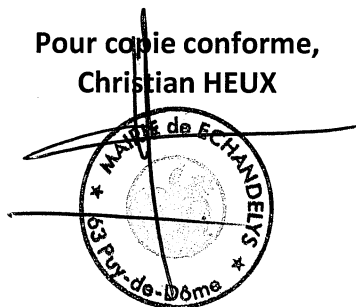
Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en
Sous-Préfecture le

De la publication le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Christian HEUX**



AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_12-DE
Reçu le 07/04/2023

AR Prefecture

DE 04-04-2023-13

063-216301424-20230418-04_04_2023_13-DE
Reçu le 18/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MORIN-LEBOURG Romuald M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie,

Absent représenté : M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par Monsieur MORIN-LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : PROLONGEMENT DU BAIL DU RELAIS DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté des actuels gérants, Monsieur DRAPEAU et Monsieur MORIN, de prolonger la convention d'occupation précaire et temporaire du Relais de la Fontaine se terminant normalement le 2 juin 2023. Monsieur le Maire fait part au conseil des modifications qu'ils souhaiteraient voir apporter à cette convention, à savoir :

- de ne plus préparer les repas de la cantine scolaire à partir de septembre 2023
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023

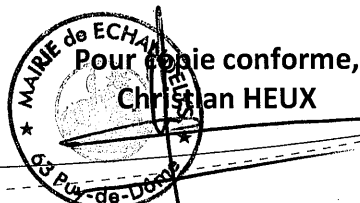
Après en avoir délibéré, et à 9 voix pour et une abstention le conseil municipal :

- valide la prolongation de la convention d'occupation du Relais de la Fontaine en apportant les modifications ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant actant les modifications du bail initial.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,



AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_14-DE
Reçu le 07/04/2023

DE 04-04-2023-14

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MORIN-LEBOURG Romuald M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie,

Absent représenté : M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par Monsieur MORIN-LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les

modalités de mise en œuvre de la mission
gestion AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_14-DE
Reçu le 07/04/2023

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

de médiation confiée au Centre de

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);

- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

063-2163014245-2022040-04-2023
Reçu le 07/04/2023

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;

- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;

- autorise le Maire (ou le Président) à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Christian HENRI



AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_14-DE
Reçu le 07/04/2023

AR Prefecture

063-216301424-20230404-04_04_2023_15-DE
Reçu le 07/04/2023

DE 04-04-2023-15

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MORIN-LEBOURG Romuald M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie,

Absent représenté : M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par Monsieur MORIN-LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d'Echandelys adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

000-202301424-20230404-04_04_2023_15-DE
Reçu le 07/04/2023

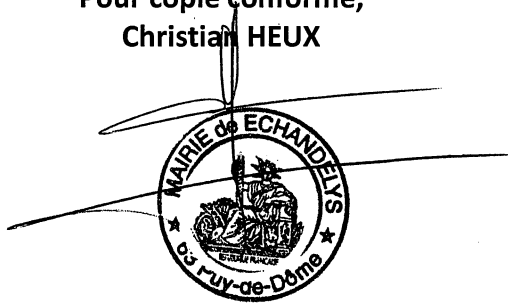
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX



AR Prefecture

063-216301424-20230418-04_04_2023_16-DE
Reçu le 18/04/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 4 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MORIN-LEBOURG Romuald M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie,

Absent représenté : M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par Monsieur MORIN-LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : LOCATION DES BIENS DE SECTION A VOCATION AGRICOLE

Monsieur Le Maire rappelle que la gestion des biens de section à vocation agricole et pastorale est régie par l'article L 2411-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, par la loi du 23 février 2005, par la loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, puis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Il présente aux membres du conseil municipal une proposition de règlement d'attribution des biens de sections à vocation agricole et pastorale intégrant à la fois ces dispositions réglementaires et abrogeant toutes les modalités d'attribution antérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ce règlement

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,



Pour copie conforme,
Christian HEUX